

Mesure de conservation 41-11 (2020)
Limitation de la pêche exploratoire de *Dissostichus mawsoni*,
division statistique 58.4.1 – saison 2020/21

Espèce	légine
Zone	58.4.1
Saison	2020/21
Engin	palangre

La Commission adopte la présente mesure de conservation en vertu de la mesure de conservation 21-02, et note qu'elle restera en vigueur pendant un an et que les données résultant de ces activités seront examinées par le Comité scientifique :

- | | |
|--|--|
| Accès | <p>1. La pêche de <i>Dissostichus mawsoni</i> dans la division statistique 58.4.1 est limitée à la pêche exploratoire à la palangre. La pêche dirigée est interdite en 2020/21.</p> <p>2. Cette pêche se déroule conformément aux conditions précisées à l'annexe 41-01/B de la mesure de conservation 41-01.</p> |
| Limite de capture | <p>3. La capture totale de <i>Dissostichus mawsoni</i> dans la division statistique 58.4.1, pendant la saison 2020/21, est limitée par précaution à une capture de 583 tonnes, et est divisée comme suit :</p> <p style="margin-left: 40px;">SSRU A : 0 tonne
 SSRU B : 0 tonne
 SSRU C bloc de recherche 58.4.1_1 : 138 tonnes
 SSRU C bloc de recherche 58.4.1_2 : 139 tonnes
 SSRU D : 0 tonne
 SSRU E bloc de recherche 58.4.1_3 : 119 tonnes
 SSRU E bloc de recherche 58.4.1_4 : 23 tonnes
 SSRU F : 0 tonne
 SSRU G bloc de recherche 58.4.1_5 : 60 tonnes
 SSRU G bloc de recherche 58.4.1_6 : 104 tonnes
 SSRU H : 0 tonne.</p> |
| Saison | <p>4. Pour les besoins de la pêche exploratoire à la palangre de <i>Dissostichus mawsoni</i> de la division statistique 58.4.1, la saison 2020/21 est la période comprise entre le 1^{er} décembre 2020 et le 30 novembre 2021.</p> |
| Opérations de pêche | <p>5. La pêche palangrière exploratoire de <i>Dissostichus mawsoni</i> dans la division statistique 58.4.1 est menée conformément aux dispositions de la mesure de conservation 41-01, à l'exception du paragraphe 6.</p> |
| Capture accessoire | <p>6. La capture accessoire de cette pêche est réglementée par la mesure de conservation 33-03.</p> |
| Atténuation des captures accidentelles | <p>7. La pêche palangrière exploratoire de <i>Dissostichus mawsoni</i> dans la division statistique 58.4.1 est menée conformément aux dispositions de la mesure de conservation 25-02.</p> <p>8. Tout navire capturant au total trois (3) oiseaux de mer est immédiatement tenu de poser ses palangres de nuit uniquement (à savoir, dans l'obscurité, entre les crépuscules¹)².</p> |

- | | |
|---|---|
| Observateurs | 9. Tout navire participant à cette pêcherie doit avoir à son bord, pour toute la durée des activités de pêche menées pendant la période de pêche, au moins deux observateurs scientifiques dont l'un aura été nommé conformément au système international d'observation scientifique de la CCAMLR. |
| Recherche | 10. Tout navire participant à cette pêche exploratoire doit mener des recherches halieutiques conformément au plan de recherche et au programme de marquage décrits respectivement à l'annexe 41-01/B et à l'annexe 41-01/C de la mesure de conservation 41-01.

11. Les légines sont marquées à raison d'au moins cinq poissons par tonne de capture en poids vif. |
| Données :
capture/effort
de pêche | 12. Aux fins de la mise en application de la présente mesure de conservation pendant la saison 2020/21, il convient d'appliquer :

i) le système de déclaration journalière des données de capture et d'effort de pêche décrit dans la mesure de conservation 23-07 ;

ii) le système de déclaration mensuelle des données à échelle précise de capture et d'effort de pêche décrit dans la mesure de conservation 23-04. Les données à échelle précise sont déclarées par pose ;

iii) les navires de pêche menant des recherches conformément à la mesure de conservation 24-01 déclarent les données conformément aux dispositions des alinéas i) à ii) ci-dessus.

13. Pour les besoins des mesures de conservation 23-07 et 23-04, l'espèce visée est <i>Dissostichus mawsoni</i> (toute capture de <i>Dissostichus eleginoides</i> est comptabilisée dans la limite de capture globale de <i>Dissostichus mawsoni</i>) et, par « espèces des captures accessoires », on entend toute espèce autre que <i>Dissostichus</i> spp. |
| Données :
biologiques | 14. Les données biologiques à échelle précise exigées par la mesure de conservation 23-05 doivent être collectées et enregistrées. Ces données sont déclarées conformément au système international d'observation scientifique de la CCAMLR. |
| Protection
environne-
mentale | 15. La mesure de conservation 26-01 est applicable.

16. Le rejet en mer de déchets de poisson ³ est interdit dans cette pêcherie.

17. Les mesures de conservation 22-06, 22-07, 22-08 et 22-09 sont applicables. |

¹ L'heure exacte des crépuscules nautiques est inscrite dans les tables de l'almanach nautique pour la latitude et l'heure et la date locales correspondantes. Une copie de l'algorithme de calcul de ces heures est disponible auprès du secrétariat de la CCAMLR. Toutes les heures, que ce soit pour les opérations du navire ou pour les déclarations des observateurs, doivent être données en indiquant la différence avec l'heure exprimée en temps universel coordonné (UTC).

- ² Dans la mesure du possible, toute pose effectuée de nuit devrait être achevée au moins trois heures avant le lever du soleil (afin de réduire la prise d'appâts par les pétrels à menton blanc et la capture de ces oiseaux).
- ³ Par « déchets d'usine », on entend les appâts et les produits dérivés du traitement du poisson et d'autres organismes, y compris les morceaux de poissons ou d'organismes dérivés du traitement.

Annexe 41-11/A

Blocs de recherche

Coordonnées du bloc de recherche 58.4.1_1

64°30'S	90°00'E
66°00'S	90°00'E
66°00'S	94°00'E
65°30'S	94°00'E
65°30'S	95°00'E
64°00'S	95°00'E
64°00'S	92°00'E
64°30'S	92°00'E

Coordonnées du bloc de recherche 58.4.1_2

62°30'S	96°00'E
64°00'S	96°00'E
64°00'S	97°00'E
65°00'S	97°00'E
65°00'S	100°00'E
62°30'S	100°00'E

Coordonnées du bloc de recherche 58.4.1_3

64°00'S	112°00'E
66°00'S	112°00'E
66°00'S	115°00'E
64°00'S	115°00'E

Coordonnées du bloc de recherche 58.4.1_4

64°30'S	118°00'E
66°00'S	118°00'E
66°00'S	120°00'E
64°30'S	120°00'E

Coordonnées du bloc de recherche 58.4.1_5

64°30'S	137°00'E
66°00'S	137°00'E
66°00'S	138°00'E
66°30'S	138°00'E
66°30'S	140°00'E
64°30'S	140°00'E

Coordonnées du bloc de recherche 58.4.1_6

64°00'S	130°00'E
65°30'S	130°00'E
65°30'S	134°00'E
64°00'S	134°00'E.